



Le 10 septembre 2009

**Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le
SAR/TLP16 dit « Compagnie des eaux Casino » à
TOURNAI**

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Breve description du projet :</u>	Assainissement d'un terrain de 7258 m ² avec deux bâtiments ayant abrité de nombreuses activités (station de pompage, salle des fêtes, casino, dancing...), à l'abandon depuis 1995. Projet d'immeuble à appartements (± 30) avec conservation de la façade.
<u>Demande :</u>	Arrêté provisoire
<u>Localisation :</u>	Nord-Ouest de Tournai, à 800 m du centre-ville, à la limite de la ceinture de boulevards
<u>Situation au plan de secteur :</u>	Zone de parc
<u>Demandeur :</u>	Entreprise Dherte s.a., propriétaire
<u>Autorité compétente :</u>	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier :</u>	20 août 2009

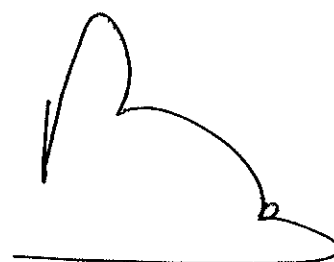
2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Elle estime que l'intervention sur ce chancre situé à l'entrée de la ville et l'affectation du site en logements se justifient pleinement, en continuité des

opérations de revitalisation urbaine menées à proximité. Toutefois, la Commission prône une certaine mixité de logements plutôt que l'aménagement exclusif de logements de standing.

La CRAT insiste par ailleurs sur la nécessité d'une réflexion relative à la qualité architecturale du bâtiment projeté en vue de l'intégrer harmonieusement dans la coulée verte constituée par le parc et les boulevards tout en créant un effet de porte à l'entrée de la ville. Elle suggère en outre que le projet soit accompagné d'une réfection de la voirie voisine et, qu'à cette occasion, une attention particulière soit portée sur la sécurité des piétons.



Philippe BARRAS,
Président